

Notification d'intention et de participation pour l'étude exploratoire relative à la vallée de la Meuse méridionale, ministère néerlandais des Infrastructures et de la Gestion des Eaux

Du 29 juin 2023 au 29 décembre 2023, chacun peut réagir à l'intention du ministre néerlandais des Infrastructures et de la Gestion des Eaux de réaliser, en collaboration avec les partenaires administratifs de la région, une étude exploratoire spécifique à la zone portant sur divers défis en jeu dans la vallée de la Meuse méridionale. Chacun peut également faire part de ses réactions sur la manière de participer à cette étude. Chacun peut suggérer des solutions possibles pour ces défis. Dans la présente notification telle que visée à l'article 5.47 Omgevingswet (loi néerlandaise sur l'environnement), vous pouvez trouver des informations sur la possibilité de réagir.





QUEL EST L'OBJET DE L'ÉTUDE EXPLORATOIRE ?

Le projet « Vallée de la Meuse méridionale » est une initiative conjointe des autorités néerlandaises suivantes : Ministerie van Infrastructuur en Waterstaat (le ministère des Infrastructures et de la Gestion des Eaux), Waterschap Limburg (l'Office des eaux du Limbourg), province Limburg (la province du Limbourg) et des communes de Maastricht, Eijsden-Margraten et Meerssen. Les défis primaires qui ont motivé le lancement de cette étude exploratoire concernent la mise à niveau de la prévention des inondations et du transport fluvial fluide et sûr. Il existe également d'autres défis nationaux et régionaux dans ce domaine qui doivent être approfondis en conjonction avec les défis primaires. Il s'agit de l'amélioration des valeurs naturelles et de la conservation de la qualité environnementale de la zone. Le paragraphe 2.2 du document préliminaire à l'étude exploratoire relative à la vallée de la Meuse méridionale (ci-après dénommé : le document préliminaire) décrit ces défis de manière plus détaillée :

- *La mise à niveau de la prévention des inondations*
La mission de renforcement des digues comporte deux défis : respecter la norme 2050 et s'intégrer dans l'environnement spatial (urbain). Outre la protection assurée par les défenses contre les inondations et les terrains élevés, la prévention des inondations est également déterminée par le débit et la capacité de stockage de la rivière. Le débit et la capacité de stockage peuvent être augmentés par l'élargissement de la rivière. Cela peut réduire la hauteur des travaux de renforcement des digues sur certains tronçons. Cet effet est particulièrement important pour les endroits où la tâche de renforcement des digues est difficile. C'est notamment le cas dans le centre historique de Maastricht.
- *Transport par voie d'eau fluide et sûr*
Au cours des dernières décennies, la Meuse a été transformée en une voie navigable adaptée à la classe de navigation Vb. En raison de l'élargissement du fleuve, les vitesses d'écoulement sur la Meuse à Maastricht ont augmenté. Cela a créé des goulets d'étranglement pour la sécurité de la navigation. Les solutions résident principalement dans des mesures visant à réduire les vitesses d'écoulement ; si cela n'est pas possible, des mesures visant à assurer la sécurité de la navigation à des vitesses d'écoulement plus élevées seront également envisagées.
- *Système fluvial dynamique avec une nature fluviale robuste*
Dans cette zone, il existe également des défis nationaux et régionaux en matière de nature, qui seront examinés et développés dans cette étude exploratoire en conjonction avec les défis primaires. Les résultats de l'étude préliminaire Grensmaas dans le cadre du programme « Programmatische Aanpak Grote Wateren » seront inclus dans le détail des défis liés à la nature. La possibilité de restaurer la qualité écologique des eaux et de la nature sera examinée. Des efforts sont également déployés pour renforcer le réseau « Natuurnetwerk Limburg ».
- *Développement spatial avec amélioration de la qualité spatiale*
Le renforcement des digues, l'élargissement des rivières et certaines mesures visant à améliorer l'écologie et la sécurité nautique ont un impact sur l'utilisation, la qualité et l'expérience des différentes zones urbaines et des paysages culturels et doivent donc être bien intégrés. La conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement sont des défis importants qui doivent être pris en compte dans les développements urbains.

Afin de trouver une solution globale à ces défis, le ministre néerlandais des Infrastructures et de la Gestion des Eaux, en collaboration avec Waterschap Limburg, la province du Limbourg et les communes de Maastricht, Eijsden-Margraten et Meerssen, lance une étude exploratoire par zone. Les défis et les solutions possibles ont leur propre raison d'être, mais elles peuvent aussi s'influencer mutuellement, tant négativement que positivement. Cela signifie que les défis dans la zone de planification et les solutions possibles ne doivent pas être évalués séparément en fonction de leurs effets et de leur valeur ajoutée, mais plutôt en fonction de leur connexité. Ce n'est qu'en tenant compte de cette connexité que l'on peut déterminer quelle combinaison de mesures aura l'effet le plus important pour tous les défis.

En résumé, l'objectif de l'étude exploratoire est le suivant :

En coopération avec les résidents et autres parties prenantes de la zone environnante, développer une solution (composée de plusieurs mesures interdépendantes) qui garantisse que les défenses contre les inondations répondent en 2050 aux normes de sécurité en cas de crue et que le transport par voie d'eau soit fluide et sûr, l'orientation de la solution contribuant à un système fluvial dynamique avec une nature fluviale robuste, un développement urbain durable et la qualité spatiale de la ville et du paysage.



Arrêté à prendre

L'étude commence par la présente notification et devrait s'achever en 2026 avec l'adoption d'une décision privilégiée. Dans cette décision, le ministre des Infrastructures et de la Gestion des Eaux détermine la solution ou la combinaison de solutions possibles qui est privilégiée. La décision privilégiée déterminera également si l'étude sera suivie de l'adoption d'un arrêté relatif au projet et le cas échéant d'autres arrêtés de suivi. La préparation et l'adoption de ces arrêtés auront lieu après l'entrée en vigueur (au 1er janvier 2024) de la loi néerlandaise sur l'environnement (Omgevingswet). Par conséquent, cette étude exploratoire anticipe la loi sur l'environnement. La procédure de projet de la section 5.2 de la loi sur l'environnement sera suivie pour ce projet. En vertu de la loi sur l'environnement, le ministre des Infrastructures et de la Gestion des Eaux est autorisé à adopter la décision privilégiée et l'arrêté relatif au projet pour ce projet commun.

Le point de départ est l'adoption d'un arrêté relatif au projet unique par le ministre des Infrastructures et de la Gestion des Eaux, à moins que l'étude exploratoire ne montre que, par exemple du point de vue de l'échelonnement des mesures, il y a lieu d'adopter plus d'un arrêté relatif au projet. Dans ce cas, il est également possible que Waterschap Limburg devienne l'autorité compétente pour son propre arrêté relatif au projet pour une partie de la solution. Les défis primaires pour le projet, à savoir les défis nationaux et ceux relatifs à l'eau, sont des conditions préalables à tout développement (zonal) communal. Le cas échéant, ces derniers font l'objet d'un processus décisionnel indépendant (au niveau communal).

Pour visualiser les effets sur l'environnement, une étude d'impact sur l'environnement (plan-MER - « Milieueffectrapportage ») sera réalisée avant la décision privilégiée. Avant de rédiger le plan MER, les conseillers juridiques et la Commission MER donneront leur avis sur la portée et le niveau de détail de ce plan MER. Les résidents et autres parties prenantes de la zone environnante seront également impliqués. Le plan MER sera mis à disposition pour consultation avec le projet de décision privilégiée. Toute personne peut soumettre un avis sur le projet de décision préférentielle et le plan MER. La Commission MER aura également la possibilité de donner son avis sur le plan MER. Les points de vue et l'avis de la Commission MER seront pris en compte lors de l'adoption de la décision préférentielle.

L'élaboration éventuelle d'un arrêté relatif au projet est également ouverte à la participation du public et une procédure d'évaluation MER a lieu. Il est possible d'intenter un recours relatif au projet. Au paragraphe 3.1 du document préliminaire, vous trouverez plus d'informations sur le déroulement de la procédure pour ce projet.

COMMENT POUVEZ-VOUS CONTRIBUER À LA RÉFLEXION ?

Les contributions des résidents et des autres parties prenantes permettront d'élaborer de meilleurs plans. Le paragraphe 4.2 du document préliminaire et le concept de plan de participation décrivent le processus de participation pendant l'étude exploratoire. Nous pensons qu'il est important que les parties intéressées puissent être impliquées dans ce projet autant que possible. C'est pourquoi vous pouvez également réagir au processus de participation proposé.

Le paragraphe 3.4 du document préliminaire décrit les solutions possibles actuellement connues pour les défis que nous examinerons dans le cadre de l'étude exploratoire. Il peut exister d'autres solutions possibles pour relever les défis. Nous vous donnons la possibilité de proposer d'autres solutions possibles dans le délai imparti. Pour ce faire, les principes énoncés ci-dessous s'appliquent.

Principes du caractère raisonnable des pistes de solution à envisager

Les principes suivants s'appliquent aux pistes de solution possibles à proposer. Les pistes de solution possibles doivent :

- être techniquement et financièrement réalisables et être susceptibles de recevoir les autorisations requises ;
- s'inscrire dans le cadre politique défini au paragraphe 2.1 du document préliminaire ;
- se situer sur le territoire des communes de Maastricht, Eijsden-Margraten et Meerssen ;
- répondre à l'objectif d'étude exploratoire mentionné ci-dessus.



Si vous proposez une direction de solution possible, vous pouvez réclamer que l'avis d'un expert indépendant soit demandé .

Outre les pistes de solution possibles, vous pouvez également proposer des projets et des développements qui pourraient être pris en compte (projets d'interface) ou qui pourraient éventuellement se dérouler en même temps que le présent projet (possibilités de couplage ou « meekoppelkansen », c'est-à-dire des opportunités qui peuvent être mises en œuvre simultanément avec le projet de renforcement des digues et qui peuvent offrir une situation gagnant-gagnant). Voir les paragraphes 3.5 et 3.6 du document préliminaire pour les « possibilités de couplage » déjà connues, les conditions de soumission des possibilités de couplage et les projets d'interface déjà connus.

SOUHAITEZ-VOUS CONSULTER DES DOCUMENTS ?

Les informations sur le projet et les documents y afférents sont disponibles sur le site www.platformparticipatie.nl/zuidelijkmaasdal à partir du 29 juin 2023. Il s'agit notamment du document préliminaire de l'étude exploratoire de la vallée de la Meuse méridionale et du concept de plan de participation à l'étude exploratoire de la vallée de la Meuse méridionale.

Des copies papier de ces documents peuvent être consultées du 29 juin 2023 au 29 décembre 2023 pendant les heures d'ouverture habituelles à l'adresse suivante :

gemeente Maastricht, locatie Mosae Forum 10, 6211 DW Maastricht tél. 043 – 350 40 40
gemeente Meerssen, Markt 50, 6231 LS Meerssen (seulement sur rendez-vous), tél. 14 043
gemeente Eijsden-Margraten, Amerikaplein 1, 6269 DA Margraten, tél 043 – 458 84 88
Waterschap Limburg, Maria Theresialaan 99, 6043 CX Roermond, tél. 088 – 889 01 00
Rijkswaterstaat Zuid-Nederland, Avenue Céramique 125, 6221 KV Maastricht, tél. 088 – 797 41 50

Veillez contacter le site au préalable par téléphone pour connaître les heures d'ouverture.

SOUHAITEZ-VOUS PARTICIPER À UNE SÉANCE D'INFORMATION ?

Vous êtes invités à assister à la réunion d'information que nous organiserons en septembre/octobre 2023. Au cours de cette réunion, vous serez informés du projet et de l'étude exploratoire qui aura lieu. Cette réunion servira également à recueillir des idées, des pistes de solution et des opportunités. Vous pourrez également réagir au processus de participation proposé.

Au plus tard à la mi-septembre, nous vous informerons de la date et du lieu de la réunion d'information. Nous le ferons notamment via les quotidiens et hebdomadaires régionaux et locaux, le site internet www.platformparticipatie.nl/zuidelijkmaasdal et les sites internet des partenaires du projet.

COMMENT POUVEZ-VOUS RÉAGIR ?

Vous pouvez faire un commentaire, du 29 octobre au 29 décembre 2023

, en envoyant un e-mail à : info@platformparticipatie.nl.
Vous recevrez une confirmation à votre e-mail.

De manière orale

Pour enregistrer votre réaction orale, vous pouvez prendre rendez-vous avec un preneur de notes pendant les heures de bureau. Pour ce faire, veuillez appeler le service « Directie Participatie » pendant les heures de bureau, au numéro de téléphone suivant +31 (070) – 456 96 07.

Un preneur de notes sera également présent lors de la réunion d'information afin d'enregistrer vos réactions.

Par courrier postal

Ministerie van Infrastructuur en Waterstaat, directie Participatie
o.v.v. Zuidelijk Maasdal
Postbus 20901
2500 EX Den Haag



Nous aimerions que vous nous fassiez part de vos réflexions sur les questions suivantes :

- Avez-vous des ajouts à apporter aux défis formulés ?
- Pensez-vous que les bonnes pistes de solution sont explorées ? Avez-vous des ajouts qui s'inscrivent dans le cadre des principes permettant d'envisager raisonnablement les pistes de solution possibles ?
- Voyez-vous des « possibilités de couplage » qui correspondent aux conditions applicables ?
- Quels sont d'après vous les points auxquels il faut être particulièrement attentifs concernant l'étude à mener ?
- Êtes-vous d'accord avec la manière dont les personnes concernées sont impliquées dans le processus ou avez-vous d'autres idées ?
- Quels sont vos souhaits en matière de participation ?

QU'ADVIENT-IL DE VOTRE RÉACTION ?

Votre réaction sera incluse dans les différentes étapes de l'étude exploratoire (voir également paragraphe 3.2 du document préliminaire). Si vous avez proposé une piste de solution, le ministre des Infrastructures et de la Gestion des Eaux décidera si elle doit raisonnablement être prise en compte dans l'étude. Les réactions au processus de participation proposé sont utilisées pour améliorer le processus de participation. Tous les auteurs d'une réaction recevront un accusé de réception. À l'expiration du délai de réaction, les auteurs reçoivent des explications sur la suite du déroulement de l'étude. La note de réaction accompagnant la (le projet de) décision privilégiée indique ce qui a été fait de toutes les réactions et avis soumis. Les auteurs d'une réaction en sont informés. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 4.2 du document préliminaire et le concept de plan de participation.

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS?

Pour en savoir plus sur le projet et les possibilités de participation :
www.platfornparticipatie.nl/zuidelijkmaasdal

Des questions sur le projet ? Envoyez un courriel à info@zuidelijkmaasdal.nl
Des questions sur la procédure ? Appelez le 070 - 456 96 07, directie Participatie van het Ministerie van Infrastructuur en Waterstaat (Direction de la participation du ministère des Infrastructures et de la Gestion des Eaux).